

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 64 (1919)
Heft: 1

Artikel: La transformation de l'armée des États-Unis
Autor: Tricoche, George Nestler
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-340178>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIV^e Année

N^o 1

Janvier 1919

La transformation de l'armée des Etats-Unis.

Si l'on veut comprendre comment l'armée américaine a pu intervenir dans la guerre et y remplir le rôle qu'elle a joué, il est indispensable de connaître les bases de sa transformation au cours de l'année 1917.

La mise au point ci-dessous est à la date du mois de mars 1918, avant le grand et subit effort exigé par l'offensive allemande.

I. ORGANISATION GÉNÉRALE.

Pendant la guerre, l'armée des Etats-Unis a été régie par deux lois principales : a) la loi organique du 3 juin 1916 ; b) la loi temporaire ou « de circonstance » (*the Emergency Law*), du 18 mai 1917, cette dernière relative à la conscription.

Théoriquement, tous les hommes citoyens américains ou ayant déclaré leur intention de le devenir, entre 18 et 44 ans révolus, en état de porter les armes, constituent les forces militaires de la nation. Cette disposition figure dans diverses lois organiques, et notamment dans celle du 22 avril 1898.

En pratique, l'armée comprend :

1^o L'Armée régulière, recrutée par engagements volontaires pour sept ans, dont trois dans l'Active et quatre dans la Réserve. Les engagements sont acceptés entre les âges de 18 à 35 ans ;

2^o La Garde nationale (*Milice organisée*) des divers Etats et Territoires, recrutée par engagements volontaires, pour six ans, dont trois dans l'Active et trois dans la Réserve de la Garde nationale. Les hommes doivent avoir entre 18 et 64 ans ¹ ;

¹ Soixante-quatre ans est la limite d'âge des officiers.

3° L'Armée nationale ou « Nouvelle Armée », levée pour la durée de la guerre, et recrutée par conscription des jeunes gens entre les âges de 20 et 30 ans révolus, n'appartenant ni aux catégories précédentes, ni à la marine ¹.

COMPOSITION DES RÉSERVES.

L'organisation des Réserves est assez complexe.

1° *Réserve de l'Armée régulière*. — Elle comprend, outre les libérés de l'Active, les anciens soldats âgés de moins de 45 ans, qui contractent un engagement volontaire de quatre années dans la réserve ; enfin, un *enlisted reserve corps*, pour le génie, les subsistances, les formations sanitaires et le corps des signaux, composé d'individus de 18 à 45 ans, n'ayant pas servi dans l'Armée régulière et qui contractent un engagement de quatre ans dans la Réserve. C'est, en somme, un corps de réservistes professionnels (ingénieurs, électriciens, infirmiers, boulangers, etc.) ;

2° *Réserve de la Garde nationale*. — Elle consiste, soit en libérés de la Garde nationale active, soit en individus qui s'engagent dans cette Réserve. Elle n'est qu'à l'état embryonnaire ; dans plusieurs républiques elle n'existe pas encore ;

3° *Bataillons de réserve de la Garde nationale affectés à l'instruction des recrues*. — Ce sont des dépôts théoriquement composés de réservistes de la Garde nationale en surnombre, ou au besoin de *civils tirés au sort*, destinés à dresser les recrues et à alimenter les unités du front ².

II. EFFECTIFS.

ARMÉE RÉGULIÈRE. — Son effectif de paix a été porté, par la loi de 1916, à 175 000 hommes et devait être atteint en cinq années. On était donc loin de ce chiffre quand la guerre fut déclarée entre les Etats-Unis et l'Allemagne, le 6 avril 1917.

Le 15 mai, le président décida la mise de l'Armée régulière

¹ En d'autres termes, l'homme est sujet à l'appel depuis le moment où il atteint sa 21^e année jusqu'à celui où il termine sa 30^e.

² Cette disposition relative au service obligatoire figure dans la loi de 1916, anticipant sur la loi de 1917 qui établit le principe de la conscription.

sur le pied de guerre, avec un effectif de 293 000 hommes, porté peu après à 300 000 hommes ¹.

GARDE NATIONALE. — Elle doit être portée à l'effectif de 450 000 hommes, si possible par engagements volontaires ; ceci indépendamment des 24 700 hommes de la Milice navale.

Elle ne comptait, en mai 1917, que 123 605 hommes.

ARMÉE NATIONALE. — Elle est levée par conscription, comme nous l'avons vu plus haut. La nouvelle loi organique donna au président le pouvoir d'appeler ainsi un million d'hommes en deux levées de 500 000 hommes chacune. Au 1^{er} janvier 1918, le nombre des appelés montait à environ 680 000. Une autre levée était projetée pour le printemps ou le début de l'été de 1918. Du reste, le Congrès pouvait autoriser des levées supplémentaires suivant les besoins du service, et pour la durée de la guerre.

Les opérations de la *conscription* sont compliquées par suite du grand nombre de cas d'exemptions, dans le détail desquels nous ne saurions entrer ici.

En principe, voici comment l'on procède. Les jeunes gens tombant sous le coup de la loi de conscription (par exemple, en 1917, ceux entre les âges de 21 et 30 ans) sont tenus de se faire enregistrer. Les listes une fois dressées et les hommes numérotés, le tirage au sort a lieu ; il n'est pas effectué par les intéressés eux-mêmes, mais bien au ministère de la Guerre, à Washington, par de hauts fonctionnaires de l'administration militaire. Ceci a pour objet de donner toute garantie aux futurs conscrits. Ensuite, dans chaque comté, une commission examine les gens tombés au sort et les classe dans la *catégorie* à laquelle les désignent leur aptitude physique, leur profession ou leur situation de famille. Ce travail est d'ailleurs facilité par l'obligation imposée au conscrit de remplir un questionnaire très détaillé. Il y a cinq catégories, allant de l'individu absolument capable de servir à celui qui est dans l'impossibilité de faire partie de la levée, soit parce qu'il est déjà au service comme engagé volontaire, soit pour d'autres

¹ Pour atteindre ce dernier chiffre, étant donné qu'en avril 1917 on n'était pas arrivé à l'effectif *de paix*, il fallait obtenir près de 200 000 recrues par voie d'engagements volontaires.

raisons majeures (exercice de certaines fonctions publiques civiles ou religieuses, incapacité physique, etc.). Les hommes des diverses catégories, sauf naturellement ceux de la cinquième, furent appelés sous les drapeaux successivement, suivant nécessité : au 1^{er} janvier 1918, la première catégorie, composée de célibataires ou hommes mariés sans charges de famille, était encore suffisante pour les besoins de la guerre.

III. COMPOSITION DE L'ARMÉE.

ARMÉE RÉGULIÈRE. — Au moment où la guerre fut déclarée entre les Etats-Unis et l'Allemagne, l'Armée régulière venait d'être divisée en :

- 4 divisions d'infanterie continentale (numérotées de 1 à 4) ;
- 2 divisions de cavalerie ;
- 1 division des Philippines ;
- Troupes de la zone du canal de Panama ;
- Le corps d'artillerie de côte ;
- Les services.

Les nécessités de la guerre en Europe firent décider, en août 1917, une réorganisation des divisions sur le modèle européen (voir : IV, composition des unités). Laissant de côté les troupes des Philippines et de la zone du canal de Panama, ainsi que le corps de l'artillerie de côte, qui ne subissaient pas de changements, l'armée régulière fut composée ainsi qu'il suit : 25 divisions d'infanterie (numérotées de 1 à 25)¹.

Nota. — La division compte 2 brigades de 2 régiments. Les brigades sont numérotées de 1 à 50, les régiments de 1 à 100.

GARDE NATIONALE. — A la déclaration de guerre, la Garde nationale fut répartie en 16 *divisions*, numérotées à la suite de celles de l'Armée régulière, c'est-à-dire de 5 à 20. Elle comprenait en outre de l'*artillerie de côte* et des *services*. La réorganisation d'août 1917 divisa ces troupes en 50 divisions d'infanterie (numérotées de 26 à 75).

Nota. — I. Les brigades sont numérotées de 51 à 150 ; les régiments de 101 à 300, sans égard aux numéros portés

¹ Toutes n'étaient pas encore organisées le 1^{er} janvier 1918.

par ces corps dans la milice de leurs Etats respectifs. Ainsi le 69^e New-York devint le 165^e régiment d'infanterie des Etats-Unis. — Une partie de l'artillerie de côte de la Garde nationale a été utilisée pour former les batteries divisionnaires de mortiers de tranchée.

II. Sauf dans la correspondance officielle, il est permis de faire suivre le numéro du régiment de son ancienne désignation comme unité de la milice de son Etat. Par exemple : 165^e régiment d'infanterie (69^e New-York).

ARMÉE NATIONALE (levée par conscription). — Après le vote de la loi sur le service militaire obligatoire, le futur contingent à lever par tirage au sort fut réparti, sur le papier, en :

- 16 divisions d'infanterie ;
- 2 divisions de cavalerie ;
- Services divisionnaires ;
- Troupes d'armée ;
- Artillerie de côte.

L'organisation d'août 1917 a spécifié que les 16 divisions à créer porteraient les n^{os} 76 à 91. Le numérotage des brigades va de 151 à 182 ; celui des régiments de 301 à 364.

Il faut ajouter à ces divisions les unités nécessaires pour constituer les services et les troupes d'armée.

DÉTAILS DE LA COMPOSITION.

ARMÉE RÉGULIÈRE. — La loi organique de 1916 a fixé de la façon suivante la composition de l'Armée régulière :

- 64 régiments d'infanterie à 3 bataillons de 4 compagnies (2020 combattants)¹
- 25 régiments de cavalerie à 3 groupes de 4 escadrons¹ ;
- 21 régiments d'artillerie, en général à 2 groupes de 3 batteries de 4 pièces¹ ;
- 7 régiments du génie à 2 bataillons de 3 compagnies¹ ;
- 2 groupes du génie à cheval à 3 compagnies ;

¹ Il ne faut pas perdre de vue que la réorganisation d'août 1917 a porté le nombre des divisions de 4 à 25 ; il en résulte que : 1^o le nombre des régiments d'infanterie peut aller jusqu'à 100 ; 2^o celui des régiments d'artillerie divisionnaire peut aller jusqu'à 75 ; 3^o celui des régiments divisionnaires du génie peut aller jusqu'à 25. La cavalerie peut être appelée à servir comme infanterie ou artillerie montée.

Le corps de l'artillerie de côte (263 compagnies d'après la loi de 1916) ;

Le corps des signaux (comprenant le service aéronautique), à effectif variable ;

Le corps de l'intendance, à effectif variable ;

Le service sanitaire, à effectif variable ;

Le corps de l'ordonnance (officiers ingénieurs de l'artillerie, etc.).

A ces grandes divisions, il faut ajouter :

1° *Services divers* :

a) Compagnies de discipline ;

b) Détachements des Ecoles militaires ;

c) Les cadets de West-Point ;

d) Les éclaireurs indiens ;

e) Les officiers et sous-officiers détachés dans divers services ;

f) Les officiers en surnombre ;

g) Les aumôniers militaires ;

h) Les détachements de recrutement ;

i) Les recrues aux dépôts de recrutement ;

j) Les officiers, sous-officiers et soldats en retraite ;

k) Les troupes indigènes des colonies (Eclaireurs des Philippines, régiment d'infanterie de Porto-Rico, etc.) ;

l) La réserve de l'Armée régulière.

2° *Etat-major et administration centrale* :

a) L'état-major général ;

b) Le service de l'adjudant général ;

c) Le service des affaires insulaires (colonies) ;

d) Le service de l'inspection générale ;

e) Le service de la justice militaire ;

f) Le service de la solde ;

g) Les états-majors de divisions, brigades et. — s'il y a lieu, — de corps d'armée.

GARDE NATIONALE. — D'après la nouvelle loi militaire, la Garde nationale *devait* comprendre :

Infanterie.. 144 régiments.

Cavalerie 16 »

Artillerie de campagne 48 »

Génie 16 »

| | |
|-----------------------------|--------------------------------------------|
| Signaleurs | 16 bataillons. |
| Services Aviation | 15 escadrilles. |
| Artillerie de côte. | 212 compagnies. |
| | 1 bat. soutien de l'artillerie de côte. |

Avec la nouvelle organisation divisionnaire, d'août 1917,
les modifications suivantes furent apportées :

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Infanterie.. | 200 régiments. |
| Artillerie de campagne | 150 » |
| Génie | 50 » |
| Signaleurs | 50 bataillons ¹ . |
| Services | en proportion. |

ARMÉE NATIONALE. — Les jeunes gens provenant de la
conscription (première levée) devaient former, d'après les
proportions du Collège de guerre :

- 16 divisions d'infanterie à 27 152 hommes chacune ;
- 16 hôpitaux divisionnaires à 24 off. et 222 h. chacun ;
- 64 infirmeries de camp à 2 h. chacune ;
- 2 divisions de cavalerie à 607 off. et 16 021 h. chacune ;
- 2 hôpitaux divisionnaires de cavalerie à 24 off. et 238 h.
chacun ;
- 6 infirmeries de camp de cavalerie à 2 h. chacune ;
- Service de santé ordinaire : 288 off. et 1000 h.
- Artillerie de côte : 666 off. et 20 000 h.

Troupes d'armée :

- 16 brigades d'artillerie de campagne lourde à 48 off. et
1319 hommes chacune ;
- 8 escadrilles d'aviateurs à 10 off. et 154 h. chacune ;
- 8 compagnies de ballons à 19 off. et 154 h. chacune ;
- 10 hôpitaux de campagne à 6 off. et 73 h. chacun ;
- 10 compagnies d'ambulanciers à 5 off. et 150 h. chacune ;
- 22 boulangeries de campagne à 1 off. et 67 h. chacune ;
- 6 bataillons de téléphonistes à 10 off. et 215 h. chacun ;
- 16 compagnies de transports à dos d'animaux à 14 h. chac. ;
- 6 convois de munitions à 4 off. et 852 h. chacun ;
- 6 convois d'approvisionnement à 2 off. et 426 h. chacun.

¹ Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il n'avait été formé, à la date du
31 mars 1918, que les unités nécessaires à 17 divisions.

Soit un total général pour l'Armée nationale de 18 538 officiers et 528 659 hommes.

Remarque. — Il va sans dire que, suivant les exigences du service de guerre, ces chiffres pouvaient subir des modifications. Par exemple, les formations de cavalerie de l'Armée nationale ont été provisoirement laissées de côté, ainsi que celles de l'artillerie de côte. En revanche, nombre d'hommes de la première levée de conscription furent affectés au service du génie et à celui de l'intendance ; d'autres ont été envoyés compléter les divisions de la Garde nationale. Sauf donc en ce qui concerne les divisions d'infanterie proprement dites, les chiffres ci-dessus ne doivent être considérés qu'à titre de renseignements théoriques, de données générales sur l'affectation des conscrits.

En résumé, l'Armée des Etats-Unis comptait, au 31 mars 1918 :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Armée régulière (nombre de divisions gardé secret) | 300 000 h. |
| Garde nationale (17 divisions) | 450 000 h. |
| Armée nationale (première levée), (16 divisions et troupes diverses) | 687 000 h. |
| Total | 1 437 000 h. |
| A cela l'on doit ajouter : | |
| Infanterie de marine | 30 000 h. |

Ce qui fait un grand total¹ de 1 467 000 h.

Détails relatifs à la création de troupes spéciales du temps de guerre. — Les exigences du service de guerre et les conditions spéciales dans lesquelles se trouvaient placés les Etats-Unis par suite de leur éloignement du théâtre des opérations nécessitèrent la formation successive d'un assez grand nombre d'unités spéciales du génie et de l'intendance.

GÉNIE. — Outre les régiments divisionnaires, il avait été créé jusqu'au 1^{er} mars :

- 1 régiment du service des « gaz et flammes » ;
- 6 compagnies du service des mines ;

¹ L'effectif maximum de la marine est de 116 000 hommes. Ce total, ajouté à celui de l'armée de terre, donne 1 583 000 hommes.

- 6 compagnies du service des eaux (alimentation, etc.) ;
- 1 régiment d'approvisionnements du génie (comprenant 1 bataillon d'approvisionnements, 1 bataillon des ateliers et 1 bataillon pour les services) ;
- 1 bataillon typographique (arpentage et service de l'imprimerie) ;
- 1 service général des routes comprenant 4 bataillons (routes), 6 bataillons (services) ; 10 compagnies de transports automobiles ; 5 compagnies de transports à chevaux ;
- 1 parc d'équipages de pont d'armée ;
- 5 bataillons de fortifications ;
- 5 régiments du service électrique ;
- 3 détachements du service des cartes ;
- 1 dépôt d'approvisionnements.

A quoi il faut ajouter l'important service des lignes et communications, qui se compose de :

- 1 régiment à 6 bataillons (service général des constructions) ;
- 1 régiment à 7 bataillons (approvisionnements du génie) ;
- 1 régiment à 19 bataillons (service forestier) ;
- 1 régiment à 5 bataillons (service des carrières) ;
- 5 compagnies du service des communications par rivières et canaux ;
- 1 service des chemins de fer à voie étroite comprenant 1 régiment à 8 bataillons (construction) et 1 régiment à 7 bataillons (exploitation) ;
- 1 service des chemins de fer à voie ordinaire comprenant 5 régiments plus 8 bataillons (construction) ; 2 régiments (exploitation) ; 1 régiment plus 2 bataillons (ateliers).

INTENDANCE. — Ce service (*Quartermaster Department*) a pris un essor considérable depuis le début de la guerre (avril 1917). La liste qui suit et qui ne comprend pas les formations divisionnaires ordinaires donne un aperçu de la complexité et de la variété de ses fonctions aux États-Unis :

- 3 compagnies de motocycles ;
- 40 boulangeries de campagne ;
- 8 compagnies d'approvisionnements ;
- compagnies de transports automobiles (nombre tenu secret) ;
- 3 compagnies pour la fabrication de la glace ;

6 ateliers de réparations mécaniques ;
100 ateliers mobiles (autos) de réparations mécaniques ;
32 ateliers de réparations pour automobiles ;
6 convois d'approvisionnements automobiles ;
Un certain nombre de compagnies de transports à dos de mulets.

Le service des *remontes* rentre dans les attributions de l'Intendance, qui possède de ce chef :

1 dépôt de remonte de campagne ;
33 dépôts auxiliaires (1 par division).

Le *transport* des troupes au delà des mers a nécessité la création d'unités spéciales, savoir :

1 dépôt d'embarquement pour bêtes de selle et de trait ;
1 compagnie de gardes et sapeurs-pompiers pour le port d'embarquement de Hoboken, près New-York.

Par suite du grand nombre de baraques en bois contenues dans chacun des 16 camps de concentration de l'Armée nationale, il a fallu organiser dans chacun de ceux-ci une compagnie de sapeurs-pompiers militaires, à l'effectif de 25 hommes.

D'autre part, en vue d'assurer le service des *enterrements militaires* en Europe, l'Intendance a créé 8 compagnies du service des tombes.

L'Intendance a mis à profit les services des engagés volontaires *nègres* en créant les unités suivantes, employées aux gros ouvrages des ports, etc., et dont les officiers et une partie des gradés sont blancs :

24 compagnies de travailleurs à 204 hommes.

Plusieurs régiments d'arrimeurs (*Stevedore Regiments*¹).

¹ La question des soldats de couleur n'offrait pas de difficulté sous le régime d'une armée recrutée uniquement par engagements volontaires : les noirs, dans l'armée régulière, étaient versés uniquement dans les deux régiments d'infanterie et les deux de cavalerie réservés pour eux, sans autres cadres blancs que les officiers. Dans la Garde nationale, ils constituaient des compagnies séparées, en fort petit nombre, du reste. La loi sur la conscription a compliqué les choses, car il était impossible d'incorporer les conscrits de couleur avec les blancs, ou même de les rassembler dans les mêmes dépôts. On a donc ajourné en bloc tous ceux qui étaient tombés au sort, jusqu'au moment où, la question d'installation des conscrits blancs étant réglée, il fut possible de réunir dans certains camps les conscrits de couleur d'un certain nombre d'Etats, en assez grand nombre pour permettre la création de régiments spéciaux de l'Armée nationale.

TROUPES DU GRAND-QUARTIER-GÉNÉRAL¹. — Pour la durée de la guerre, les troupes suivantes ont été attachées au grand-quartier-général des forces américaines expéditionnaires en France : un nombre variable d'officiers et d'employés civils ; 36 adjudants sous-officiers de toutes armes ; un escadron de cavalerie ; un convoi d'une trentaine de voitures automobiles.

IV. COMPOSITION DES UNITÉS.

Sur beaucoup de points la censure s'oppose, à la date où j'écris, à la publication des nouveaux tableaux d'effectifs des diverses unités.

I. INFANTERIE. — Un grand changement a été opéré dans les effectifs de la compagnie et du régiment en août 1917. La compagnie d'infanterie américaine, sur pied de guerre, ne comptait, avant cette époque, que 150 hommes et 3 officiers.

Dès les premiers mois de la guerre, et alors que les premières divisions de l'armée des États-Unis étaient encore dans la période de préparation dans leurs cantonnements de France, il devint évident que la compagnie à 150 hommes était trop faible pour les exigences des opérations actuelles. Ce qui pouvait être suffisant, ou même, peut-être, désirable dans des « guerres de brousse » aux Philippines ou au Mexique, ne s'adaptait pas à des hostilités à grande envergure, surtout effectuées en collaboration avec des armées dont le pied de guerre était absolument différent. On créa donc la compagnie à 250 hommes, savoir :

1 capitaine (1) ; 1 lieutenant en 1^{er} (1) ; 3 lieutenants en 2^e (1) ; 1 sergent-major (1) ; 1 sergent d'ordinaire (1) ; 1 sergent-fourrier (1) ; 12 sergents (8) ; 33 caporaux (17) ; 4 ouvriers (2) ; 4 cuisiniers (3) ; 2 clairons (2) ; 192 soldats (115).

Les chiffres entre parenthèses sont ceux de l'ancienne compagnie.

¹ Le commandant en chef du Corps expéditionnaire américain en France a le rang de *général*, correspondant à celui de maréchal des armées européennes. En temps de paix, ce rang et celui de lieutenant-général, immédiatement inférieur, n'existent pas. Il n'y a pas eu de « général » depuis la Guerre civile. Les seuls titulaires de cette distinction, jusqu'en 1917, ont été George Washington, Grant, Sheridan et Sherman. Actuellement, le général Pershing et le chef d'état-major général Bliss ont le rang de général.

Il va sans dire que la spécialisation a été poussée très loin. La compagnie consiste en une section hors rang (*headquarters*) et 4 pelotons¹.

Le peloton lui-même se subdivise ainsi qu'il suit : état-major : 1 officier et 1 homme ; 1 section de bombardiers et grenadiers-fusiliers à 22 hommes ; 2 sections de fusiliers à 12 hommes chacune ; 1 section armée de fusils automatiques (4 fusils), 11 hommes. Au total, 59 hommes.

Le bataillon a 4 compagnies ; le régiment, 3 bataillons.

La composition du *régiment* est la suivante :

| | |
|------------------------------------------------|---------|
| Etat-major et compagnie d'état-major | 303 h. |
| 3 bataillons à 4 compagnies | 3078 h. |
| 1 compagnie d'approvisionnements | 140 h. |
| 1 compagnie de mitrailleuses | 178 h. |
| 1 détachement sanitaire | 56 h. |

Total (103 officiers, 3652 hommes) 3755 h.

La compagnie d'état-major sus-mentionnée renferme des éléments très variés :

1 peloton d'état-major (93 h.), comprenant 1 section d'état-major ; 1 section d'ordonnances et plantons ; 1 corps de musique² ;

1 peloton de signaleurs (77 h.), comprenant 1 section téléphonique ; 2 sections de signaleurs ;

1 peloton de sapeurs et bombardiers (48 h.), comprenant 1 section de sapeurs et 1 de bombardiers.

1 peloton de pionniers (55 h.) ;

1 peloton de canonnières d'infanterie (33 h.), pour le service de trois pièces d'une livre.

La compagnie régimentaire de mitrailleuses a trois pelotons, plus une section d'état-major. Son armement consiste en 12 mitrailleuses lourdes et 4 de rechange.

Le *matériel* du régiment comprend :

22 fourgons du train de combat ;

¹ Les pelotons des ailes sont commandés par les lieutenants en 1^{er} ; ceux du centre par les lieutenants en 2^e. Le cinquième lieutenant est l'adjoint et, au besoin, le remplaçant du capitaine.

² La musique ne compte que 28 hommes. Le chef de musique n'a pas rang d'officier.

16 cuisines roulantes ;
22 fourgons à bagages et vivres ;
16 voitures légères à vivres ; 15 à eau ; 3 légères du service de santé ; 24 pour le transport des mitrailleuses et de leurs munitions ;

2 motocycles avec nacelle latérale, 1 automobile pour personnel, 42 bicyclettes ;

59 chevaux de selle, 8 mulets de selle et 332 mulets de trait.

En sus de l'armement ordinaire en fusils et revolvers, les méthodes actuelles de la guerre de position ont nécessité la distribution, à chaque régiment, de 40 couteaux de tranchée par compagnie, soit 480 en tout ; 16 fusils automatiques par compagnie, soit 192 en tout ; et 3 pièces d'une livre.

II. CAVALERIE. — Bien que des changements puissent être introduits dans les tables d'organisation, les données suivantes donnent une idée suffisante de la composition du régiment :

1 colonel et 1 lieutenant-colonel ;

3 groupes de 4 escadrons, 1 esc. d'état-major, 1 esc. de mitrailleurs, 1 esc. d'approvisionnements.

Détail des effectifs :

Escadron : 3 officiers, 105 hommes, 108 chevaux de selle.

Groupe (4 esc.) : 14 officiers, 420 hommes, 435 chev. de selle.

Régiment (3 groupes) : 59 off., 1520 h. ; 37 voit. ; 1541 chev. de selle, 6 mulets de selle, 27 mulets de bât, 152 mulets de trait, 6 mitrailleuses, 1340 fusils, 1504 pistolets. Effectif total, déduction faite du service sanitaire et de l'aumônier, 1539 h.

Composition d'un escadron : 1 cap., 1 lieut. en 1^{er}, 1 lieut. en 2^d, 1 maréchal des logis chef, 1 mar. des logis d'ordinaire, 1 mar. des logis d'approvisionnements (fourrier), 1 mar. d'écurie, 5 mar. des logis, 8 brigadiers, 2 cuisiniers, 2 mar.-ferrants, 1 bourrelier, 2 trompettes, 10 cavaliers de 1^{re} classe (20 en cas de guerre), 36 cavaliers (61 en cas de guerre).

L'escadron de mitrailleurs a 95 hommes sur le pied de guerre et 6 mitrailleuses.

III. ARTILLERIE DE CAMPAGNE. — Cette branche de service comprend aussi l'artillerie de montagne.

Régiment : 1 col., 1 lieut.-col., 1 cap.-adjutant ; 2 ou 3

groupes de 3 ou 2 batt., 1 comp. d'état-major, 1 comp. d'approvisionnements.

Groupe : 1 major, 1 cap.-adjoint, 3 batteries (art. div. ou de mont.), ou 2 batteries (art. lourde non endivisionnée et art. à cheval).

La composition, en personnel, du régiment et de la batterie a été modifiée en août 1917 et ne peut être donnée ici, car elle a été tenue secrète. Toutefois on peut se faire une idée de la composition d'une batterie de campagne par les indications suivantes (loi de 1916) :

1 cap., 2 lieut. en 1^{er}, 2 lieut. en 2^d ; 1 mar. des logis chef, 1 mar. des logis d'approvisionnements (fourrier), 1 mar. d'ordinaire, 1 mar. d'écurie, 6 mar. des logis (9 en cas de guerre), 13 brig. (20 en cas de guerre) ; 1 chef ouvrier, 1 burrelier, 2 maréchaux ferrants (3 en cas de guerre), 1 ouvrier (3 en cas de guerre), 2 trompettes (3 en cas de guerre), 3 cuisiniers, 22 canonnières de 1^{re} classe (35 en cas de guerre), 71 canonnières (108 en cas de guerre)¹.

IV. ARTILLERIE DE CÔTE. — 1 général de brigade, chef de l'arme, 24 col., 24 lieut.-col., 72 majors, 360 cap., 360 lieut. en 1^{er}, 360 lieut. en 2^d ; 31 adj. s.-off. (1^{re} classe), 64 adj. s.-off. (2^e classe), 847 spécialistes divers (s.-off.) ; 263 compagnies ; 18 corps de musique (organisés comme la musique du génie).

Par compagnie (sans compter les officiers et les sous-officiers spécialistes) : 1 serg.-maj., 1 serg. d'approvisionnement (fourrier), 1 serg. d'ordinaire, 8 serg., 12 caporaux, 2 cuisiniers, 2 ouvriers, 2 trompettes, 20 canonnières de 1^{re} classe (en moyenne), 60 canonnières de 2^e classe (en moyenne).

Les unités de cette branche de l'arme ont un effectif variable suivant les besoins des ouvrages qu'elles desservent.

L'artillerie de côte — officiers et hommes — est entièrement séparée de l'artillerie de campagne.

V. GÉNIE. — La composition de cette arme a été modifiée par la nouvelle organisation de 1917. L'effectif du régiment divisionnaire a été porté de 1098 à 1666 hommes. Nous avons vu plus haut qu'outre ces régiments, il en existe d'autres, ainsi que des bataillons et compagnies séparées affectés à des

¹ Voir le chapitre : Organisation tactique.

services spéciaux. L'effectif de ces unités est variable. Les compagnies des bataillons dits de « service » par exemple, sont à 250 hommes comme la compagnie d'infanterie.

Le *parc divisionnaire* du génie se composait primitivement d'une section d'approvisionnements, d'une section de projecteurs et d'une section d'équipage de ponts avec un total de 170 hommes. La nouvelle organisation, pour le service en Europe, a supprimé provisoirement les deux dernières sections. Le parc ne consiste plus aujourd'hui qu'en 81 hommes.

La loi de 1916 a organisé des *bataillons du génie à cheval*, à 3 compagnies, destinés à être attachés aux divisions de cavalerie. La compagnie à cheval a 4 officiers et 111 hommes. Le bataillon a 12 voitures, 376 chevaux de selle, 37 mulets de bât, 52 de trait. Il est à noter que le génie possède en outre un état-major particulier qui, au début de la guerre, comprenait : 1 général de brigade, chef de l'arme, 16 col., 23 lieutenant-col., 56 majors, 70 cap., 57 lieutenant en 1^{er}, 34 lieutenant en 2^d.

VI. CORPS DES SIGNAUX. — Ce service dans l'armée américaine, est chargé de tout ce qui a trait aux communications par télégraphe, téléphone, télégraphie sans fil, fanions, ballons et avions. Le service de l'aviation lui est entièrement rattaché.

En vertu de la loi de 1916, le corps des signaux se composait d'un état-major particulier, de bataillons de campagne divisionnaires et d'escadrilles aéronautiques divisionnaires. Lors de la réorganisation causée par la guerre de 1917, on jugea convenable d'enlever provisoirement aux divisions d'infanterie leurs escadrilles et de grouper celles-ci de façon à leur donner plus d'efficacité dans la guerre de position.

Au début de 1918, il y avait donc seulement dans chaque division un *Field Signal Battalion*, qui se divisait en trois compagnies (*télégraphie, radio-télégraphie et service des avant-postes*) et une section d'approvisionnements, avec un effectif de 262 officiers et soldats, 16 voitures, 170 chevaux de selle, 16 chevaux de trait, 53 mulets de trait.

Toutefois il est possible que la compagnie de signaleurs d'avant-postes du bataillon divisionnaire soit portée de 75 à 280 hommes par suite des méthodes de guerre actuelles. Dans

ce cas, l'effectif du bataillon monterait à 464 officiers et soldats, au lieu de 262.

Le corps des signaux, en dehors des bataillons divisionnaires, comprend des bataillons de télégraphistes faisant partie des troupes d'armée.

Les *escadrilles aéronautiques* sont organisées de la façon suivante :

Etat-major d'escadrille (divisionnaire) : 1 major 1 cap. ou lieutenant., 1 adj. s.-off., 1 serg.-major, 1 photographe (serg.), 1 chauffeur (serg.), 4 caporaux, 2 soldats de 1^{re} classe.

Unités : 1 section d'approvisionnements, 1 section d'ingénieurs, 12 sections d'aviateurs (aéro-section), avec un total de 19 off., 154 hommes, 50 voitures, 6 motocycles, 154 fusils, 173 pistolets, 12 mitrailleuses, 12 avions. Effectif total, déduction faite du service sanitaire : 173 hommes.

Une section d'aviateurs compte 1 cap. ou lieutenant., 1 serg. méc., de 1^{re} cl., 1 serg. chauffeur (pour 2 sect.), 1 ou 2 capor., 4 soldats.

Dans le but de faciliter l'instruction ou augmenter l'efficacité des escadrilles, celles-ci peuvent être groupées en régiments provisoires. Il existe en outre un service de balions, comprenant un certain nombre d'escadrilles.

VI. SERVICE SANITAIRE. — D'une façon générale, on peut dire que ce service se divise en deux branches, le *Département médical*, attaché aux différentes unités, et les *Formations sanitaires*.

Chaque régiment ou autre unité formant corps a un *département médical* proportionnel à son effectif et comprenant des médecins militaires et des soldats du corps de santé rattachés à ces unités, mais non prélevés sur leur effectif. Ces hommes portent l'uniforme du corps de santé et non celui de l'arme à laquelle ils sont adjoints. Par exemple, le régiment d'infanterie a un département médical de 56 médecins et infirmiers ; tandis que le bataillon de service du génie n'a que 2 médecins, 2 sergents, 2 caporaux et 12 soldats infirmiers.

Les *formations sanitaires* se composent de *trains sanitaires divisionnaires et d'unités rattachées aux armées*.

Chaque division d'infanterie possède un train sanitaire qui comprend 4 compagnies d'ambulance et 4 hôpitaux de

campagne, à l'effectif total de 949 médecins et infirmiers. La compagnie d'ambulance a généralement 12 voitures ou automobiles et un personnel de 150 hommes.

Les unités d'armée sont les *hôpitaux d'évacuation* (*Base Hospitals*) et les *sections d'ambulance d'armée*. Ces dernières sont surtout destinées à assurer le transport des blessés à l'arrière par voies ferrées, par exemple.

VII. INTENDANCE (*Quartermaster Department*). — Ce corps peut se diviser en trois grandes divisions : état-major particulier ; trains divisionnaires ; formations spéciales.

L'*état-major particulier* au « Corps des officiers de l'intendance » comprenait, d'après la loi du 18 mai 1917, 296 officiers dont un major-général, chef du service. Ce nombre a été considérablement augmenté depuis cette époque.

Le *train divisionnaire* de chaque division d'infanterie a la composition suivante :

Etat-major des trains et 2 compagnies de prévôté montées (*Military Police*), 337 hommes ;

1 colonne de munitions (divisée en plusieurs compagnies, pour armes portatives et canons de campagne), 962 hommes ;

1 colonne d'approvisionnements (plusieurs compagnies), 472 hommes.

■ A ces trains sont adjoints : le train du génie (mentionné plus haut), 84 hommes ; le train sanitaire (id.), 949 hommes ; ce qui porte l'effectif total du train divisionnaire à 2804 hommes.

Les compagnies de prévôté ne sont pas composées de troupes analogues à la gendarmerie européenne. N'existant pas en temps de paix, on les a constituées au début de la campagne avec des escadrons de cavalerie et même des compagnies d'artillerie de côte.

La longueur du train, complet, en colonne de route, est d'environ 8 ½ kilomètres.

VIII. CORPS DES VÉTÉRINAIRES. — Pour la durée de la guerre, les vétérinaires militaires ont été groupés en un corps organisé à raison de 1 vétérinaire (officier) et 16 soldats vétérinaires par 400 têtes d'animaux en service.

La proportion d'officiers vétérinaires dans chaque grade

est fixée à 7 majors pour 20 capitaines, 36 lieutenants en 1^{er} et 37 lieutenants en 2^d.

En ce qui concerne la troupe, il y a dans chaque groupe de 200 hommes, 15 maréchaux des logis, 10 brigadiers, 42 maréchaux ferrants, 1 bourrelier, 3 cuisiniers, 129 soldats.

IX. CORPS D'ORDONNANCE. — Ce sont les ingénieurs d'artillerie. Les officiers qui y sont versés proviennent en général de l'artillerie ¹.

X. SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR. — Ces employés (*Army Field Clerks*) sont des civils assimilés aux lieutenants en second et qui portent l'uniforme. Ce sont en général des experts en sténographie.

* * *

La DIVISION DE CAVALERIE INDÉPENDANTE a la composition suivante :

| | | |
|-----------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------|
| Quartier Général | 150 | |
| 3 brigades à 3 régiments | 14 268 | |
| 1 régiment d'artillerie à cheval à six batteries : | 1 374 | |
| 1 bataillon du génie, monté . . . | 387 | |
| 1 bataillon de signaleurs, monté. | 259 | |
| 1 Aéro Squadron | 173 | |
| | | 16 611 officiers et soldats |
| Avec le train divisionnaire : | 18 164 | |

La division de combat, sans son train, a 24 canons de 3 pouces, 32 automobiles, 24 voitures remorquées, 27 motos, 12 avions, 95 voitures diverses, 15 535 chevaux de selle, 742 chevaux de trait, 1 979 mulets (58 de selle), 66 mitrailleuses.

Sa longueur en colonne de route est de 26 km.

Avec son train elle a 15 964 chevaux de selle; 766 de trait; 3 831 mulets, et occupe sur la route, 30 km.

Le Régiment d'artillerie à cheval comprend 3 groupes de 2 batteries (au lieu de 2 groupes à 3 batteries). Il a, tout

¹ Un chef de l'Ordonnance (brigadier général), 10 col., 15 lieutenant-col., 32 maj., 42 cap., 42 lieutenant. Entre 700 et 1000 sous-officiers et soldats détachés dans les arsenaux, etc. Les officiers *subalternes* ne servent pas d'ordinaire plus de quatre ans de suite dans ce service, et ils ne peuvent y être versés de nouveau qu'après un an de service dans la troupe.

compris, 1 680 chevaux, dont 954 chevaux de selle, 726 de trait et 110 mulets.

La batterie à cheval a le même effectif que la batterie montée.

Elle a le même nombre de voitures mais compte 133 chevaux de selle et 166 de trait.

V. ORGANISATION TACTIQUE.

Telle qu'elle était organisée par la loi de 1916, la division d'infanterie se composait de 3 brigades d'infanterie à 3 régiments chacune. Le régiment ne comptait que 2020 hommes ; mais, comme il y en avait neuf dans la division, le total des troupes d'infanterie montait à 18 559 hommes.

Dès l'arrivée en France des premières troupes américaines, il fut reconnu que ce type ne se prêtait pas aux opérations européennes. Les régiments d'infanterie étaient trop nombreux et trop faibles en effectif. Le régiment de cavalerie divisionnaire était inutile. Le régiment du génie n'était pas assez fort. L'escadrille aéronautique attachée à la division n'était pas aussi utile que si elle était réunie à d'autres escadrilles sous un commandement spécial. L'équipage de pont n'avait pas d'utilité dans la guerre de position. D'autre part, la proportion d'artillerie — 72 canons — était un peu trop faible pour l'effectif de l'infanterie ; et le nombre des compagnies de mitrailleuses beaucoup trop petit. Il n'existait pas d'artillerie de tranchée.

En conséquence, on adopta la composition suivante :

| | |
|-----------------------------------------------------------|------------------|
| Quartier-général de la division | 164 h. |
| 1 bataillon de mitrailleurs à 4 compagnies . . | 768 h. |
| 2 brig. d'infanterie, chacune à 2 régiments et | |
| 1 bataillon de mitrailleurs à 3 compagnies . . . | 16 420 h. |
| 1 brig. d'art. de camp. : 3 régiments, 1 batt. | |
| de mortiers de tranchée | 5 068 h. |
| 1 bataillon de signaleurs de campagne | 262 h. |
| 1 régiment du génie | 1 666 h. |
| Trains ¹ | 2 804 h. |
| Total (officiers et soldats)² | 27 152 h. |

¹ Voir le détail d'autre part (IV. « Composition des unités »).

² A chaque division est attachée en principe une *brigade de dépôt* comprenant un certain nombre de *bataillons de dépôt* à l'effectif de 612 hommes, où sont instruites les recrues avant d'être versées aux divers régiments.

La division, en temps de paix, n'existait guère que sur le papier. A plus forte raison n'y avait-il pas de corps d'armée. Aujourd'hui, les divisions; d'après les plans adoptés par le Ministère de la Guerre, doivent être groupées en corps d'armée et armées. Un *corps d'armée* consisterait en six divisions, système qui est basé sur la méthode actuelle de la guerre de position, laquelle demande trois lignes de défense. Deux divisions de chaque corps occuperaient la première ligne, et elles auraient comme réserve quatre autres divisions occupant la seconde et la troisième ligne. Dans ce cas les *troupes de corps d'armée* non endivisionnées — artillerie de corps, bataillons de télégraphistes, unités du service des lignes de communication, etc. — monteraient à environ 30 000 hommes pour chaque corps.

Trois corps d'armée constitueraient une *armée*, qui aurait ainsi 18 divisions. Les troupes supplémentaires de toutes sortes non rattachées à aucun corps d'armée auraient un effectif de quelque 130 000 hommes ; parmi elles figure la réserve générale d'artillerie de l'armée.

La *brigade d'artillerie* divisionnaire a deux régiments armés de canons et un d'obusiers. Le régiment est à 2 groupes de 3 batteries à 4 pièces. Le matériel de la batterie américaine de campagne (canons de 3 pouces ou obusiers de 3 pouces 8) est le suivant : 4 canons, 6 caissons, 1 voiture à dévidoir ; train de combat : 6 caissons, 1 chariot-forge de batterie, 1 fourgon ; total, 19 voitures ¹.

George NESTLER TRICOCHÉ.

¹ Une cuisine roulante est en outre affectée, depuis quelque temps, à chaque batterie. Une voiture observatoire est adjointe à chaque *groupe* de trois batteries.

